



VILLE DE GIF

**Décision du maire prise sur délégation du Conseil municipal  
Réservation d'un séjour, dit classe d'environnement, pour deux classes de l'école élémentaire de  
Belleville au Centre d'accueil « L'étoile de mer » à Saint-Jean-Le-Thomas**

D° Education – Jeunesse/LB  
N° 2023 – D - 16

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 déléguant au maire et, en cas d'absence ou d'empêchement à ses adjoints, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU le projet pédagogique de classe d'environnement présenté par l'école élémentaire de Belleville,
- VU les conditions présentées par la société Côtés découvertes relatives au déroulement et aux frais de séjour, d'un montant de 17 400 € HT,
- VU le projet de convention de prestation de service établi par la société Côtés découvertes pour la réservation d'un séjour de cinq jours, organisé du 9 au 13 mai 2023, au centre d'accueil « L'étoile de mer » à Saint-Jean-Le-Thomas (50530).
- **CONSIDERANT** que ce séjour présente un intérêt pédagogique pour les enfants et que les frais s'y rapportant sont prévus au budget primitif du budget principal de la commune 2023,

**DÉCIDE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** de réserver, auprès de la société Côtés découvertes -70 impasse du Ru - 74450 St-Jean de Sixt, un séjour de cinq jours, dit classe d'environnement, pour une classe « La Baie du Mont-St-Michel » de l'école élémentaire de Belleville, au centre d'accueil « L'étoile de mer » à Saint-Jean-Le-Thomas, du mardi 9 au samedi 13 mai 2023, pour un montant de 17 400 € HT, soit 20 880 € TTC.

**Article 2 :** de signer une convention de prestation de service avec la société susvisée.

**Article 3 :** de dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :** de charger le directeur général des services, ou en cas d'absence, ses adjoints, et la trésorière principale d'Orsay, comptable public de la commune, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à :
  - la préfecture de l'Essonne,
  - la trésorerie principale d'Orsay,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **16 FEV. 2023**
- annexée au registre des décisions du maire,
- portée à la connaissance du Conseil municipal.



Fait à Gif-sur-Yvette, le **16 FEV. 2023**

Le maire,

Michel BOURNAT



*Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de 09h à 17h, 10, rue de la République, 91190 Gif-sur-Yvette. Ou par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-C*

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture  
de 091-21010720-2023-016-2928-D-18-000  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception en préfecture : 16/02/2023  
<https://www.telerecours.fr>